

LA SUCCESSION : QUAND L'INÉLUCTABLE ARRIVE...

On ne sait jamais quand...

Cette phrase, vous l'avez certes entendue plusieurs fois... et elle nous rappelle de façon parfois lancinante une réalité que nous cherchons tous à repousser le plus tard possible : notre mort ou celle de nos proches. Nous sommes pour la plupart peu enclins à aborder le sujet de notre finalité; pourtant, cette réalité, quand elle se présente, déclenche son lot de tracasseries administratives et financières, en plus de la peine qu'éprouvent les proches.

C'est pourquoi nous voulons ici vous rappeler quelques gestes qu'il serait bon de poser pour vous faciliter les choses, ce qui constituera une amorce de bel héritage à léguer à ceux que vous chérissez.

Avant toute chose, il vous faudra :

- rassembler vos documents officiels (contrat de mariage, relevé de placements, déclarations de revenus, polices d'assurance, etc.) et les mettre à la portée d'une personne responsable;
- pour que vos héritiers s'y retrouvent, il vous faudra faire un bilan de votre patrimoine, et ce de la façon la plus détaillée possible (actifs, passifs, etc.);
- faire un testament numérique, c'est-à-dire une liste exhaustive des appareils et données numériques avec les mots de passe associés (ordinateur, tablette, cellulaire, comptes bancaires, Facebook, LinkedIn, boîte vocale, abonnements récurrents, etc.).

La planification successorale sera aussi l'occasion de préciser vos objectifs :

- Quelles sont vos volontés en regard de ce que vous voulez léguer?
- Comment voulez-vous assurer la sécurité financière d'un proche?
- Comment entrevoyez-vous la répartition de votre patrimoine?
- Comment pouvez-vous réduire l'impact financier et fiscal de la transmission de vos avoirs?
- Comment, entretemps, faire fructifier ce patrimoine?
- Avez-vous envisagé de souscrire à une assurance-vie?

Ces réflexions vous mèneront à la rédaction de votre testament, un document essentiel pour faire connaître vos dernières volontés (qui seront vos héritiers, qui sera le liquidateur de vos biens, etc.). Décéder ab intestat peut s'avérer une corvée pour les proches et entraîner des conséquences fâcheuses (voir encadré ci-joint). En rencontrant votre notaire, pourquoi ne pas songer à vos derniers moments de vie en préparant également un mandat de protection en prévision de l'inaptitude : cette démarche permettra elle aussi d'éviter des ennuis de toutes sortes.

En terminant, sachez qu'il est souhaitable de consulter un professionnel du droit aux trois à cinq ans afin de vérifier si des changements dans la loi pourraient affecter votre planification.

Tous ces gestes, pas si coûteux au demeurant, allégeront grandement la peine de ceux qui vous sont chers... Nous vous invitons à y réfléchir.

Pascale Imbeau

Tél. : 514 350-3052

Sans frais : 1 888 350-8577

ImbeauP@vmbi.ca